

EHPAD Les Amandiers

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'établissement doit se conformer à la capacité autorisée.	Ecart n°1	A réception du rapport	<p>Levée de la mesure</p> <p>Compte-tenu des taux d'occupation hébergement élevés 2021 / 2022 et très proches de la capacité autorisée, la mission rappelle à l'établissement la réglementation en vigueur et l'obligation de s'y conformer.</p>

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation, Article D312-156 du CASF, afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de l'embauche, à compter du 02/05/2023, [REDACTED] et de son contrat à durée indéterminée à temps partiel.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF.</p> <p>Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.</p>	Ecart n°3	6 mois		Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Signaler et déclarer systématiquement et sans délai, toute chute ayant pour conséquence l'hospitalisation du résident. Mettre à jour la procédure de gestion des événements indésirables en conséquence et transmettre une version actualisée à la mission d'inspection.	Ecart n°4	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA, à savoir ars13-alerte@ars.sante.fr dans le tableau de signalement ARS, inséré en annexe de la procédure.</p> <p>Mettre en cohérence les documents P3 et R4 avec l'ensemble des modifications apportées (chutes + e-mails ARS et CD)</p>

4	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission de l'étude d'efficacité de la nouvelle organisation suite à la création [REDACTED].</p>

5	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Ecart n°6 Et Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.</p> <p>Communiquer le compte-rendu à la mission d'inspection.</p>	Remarque n°2	A réception du rapport		<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du compte-rendu de CCG de mai 2023</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	<p>Inscrire l'infirmier coordonnateur à une formation spécifique d'encadrement et de coordination.</p> <p>Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.</p>	Remarque n°3	6 mois		Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA, à savoir ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celle du Conseil départemental dans la procédure relative à la déclaration externe des dysfonctionnements graves et EIG. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°4	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>Faire apparaître les modifications relatives aux chutes (cf. prescription 3)</p> <p>Mettre en cohérence les documents P3 et R4 avec l'ensemble des modifications apportées (chutes + e-mails ARS et CD)</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°6	A réception du rapport		Levée de la mesure